

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**OBJET : ARRETE DE CIRCULATION / FERMETURE DU PARKING
PLACE DE L'ANCIENNE FRUITIERE, RUE DES ALLOBROGES
LE JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026, TOUTE LA JOURNÉE**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES
8.3 VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Pénal ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu la demande d'ARRETE DE CIRCULATION reçue le 28 septembre 2026, par les SERVICES TECHNIQUES de la commune, sollicitant la fermeture de la Place de l'Ancienne Fruitière, Rue des Allobroges, pour des travaux de NETTOYAGE DU PARKING ET DESHERBAGE, le 1er octobre 2026 toute la journée ;

CONSIDERANT qu'il importe pour cette intervention et la sécurité des personnes d'interdire le stationnement et la circulation sur la place de l'ancienne Fruitière située rue des Allobroges, le jeudi 1er octobre 2026, toute la journée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur la place de l'ancienne Fruitière, située rue des Allobroges, le jeudi 1er octobre 2026, toute la journée.

ARTICLE 2 :

Les services techniques municipaux mettront en place les barrières et la signalisation adaptées.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R 417-10.

ARTICLE 4 :

Le Commandant de Gendarmerie et le Chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service Propreté de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Le Département de la Haute-Savoie,
- Les services municipaux.

Publication électronique ou notification le : 28 septembre 2026

Fait à Saint-Cergues, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Jean COMBETTE



Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,*
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*